dans leſquelles le Peuple s'eſt donné lui-même à nos Ancêtres. »

Donné dans notre Château de *Frédérichſbourg*, le 27 Décembre 1770.

Signé CHRISTIAN. Et plus bas FABRICIUS. A. G. CAQSTENS.

On ne voit pas les Magiſtrats de ce Pays lever la tête contre ce qu'il plait au Roi d'ordonner & de changer dans les Loix de ſon Royaume. Soumis à ſes décrets comme le ſont tous ſes Sujets, ſi une petite Remontrance de leur part n'eſt pas admiſe, tout eſt dit, nulles repréſentations ultérieures, l'obéiſſance s'enſuit. Cependant on peut compter le Royaume de *Dannemarc* pour l'un des mieux gouverné de l'Europe, & dans lequel la Juſtice eſt adminiſtrée preſque ſans fraix pour les particuliers, & tous ceux qui prévariquent en quelque choſe ſe voyent bientôt dans la punition qu'ils ont mérité. Ces punitions ſont d'ailleurs aſſez communes & s'étendent preſqu'également aux divers grades des Individus.

Le Roi a fait encore un nouveau Réglement pour l'adminiſtration de la Poſte. Les plus anciens Directeurs ont eu leur démiſſion. Les plus jeunes ont été conſervés au nombre de trois, & ſont Mrs. Pauli & Lange, Conſeillers de Juſtice, & Mr. Sturtz, Conſeiller de Légation. Le premier n'a que mille écus d'appointement & les deux autres que 500. La Direction s'addreſera immédiatement à S. M., qui veut prendre connoiſſance de cette partie de ſes Finances.

Autre Réglement que peut faire un Prince qui prend à lui les affaires de la *Liturgie* Proteſtante & s'en rend le Diſpenſateur. Le Roi a accordé pour ſes deux Royaumes de *Dannemarc*

&